



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Formation pour conduire une 125 cm3

Applicable depuis le 1er janvier 2011 :

Pour les A1 obtenus en équivalence du B : le titulaire doit justifier soit d'une pratique de ce type de véhicule au cours de 2006 à 2010, soit d'une formation.

Selon la date d'obtention du B :

- si B obtenu avant 1er mars 1980 : A1 obtenu en équivalence suffit, pas besoin de formation ou d'attestation de l'assurance

- si B obtenu après le 1er mars 1980 : B obtenu depuis plus de 2 ans, le titulaire peut :

- suivre une formation de 7 heures

- justifier de la pratique de ce type de véhicule par une attestation de son assureur

(justification de la pratique entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010, même de quelques jours ou un seul jour suffit à justifier la pratique).

Attention la mention sur le permis de conduire de la catégorie A1 obtenue en équivalence ne suffit plus, le permis de conduire doit être accompagné soit de l'attestation de formation, soit de l'attestation de l'assurance.

Attention la mention « catégorie A1 en équivalence » n'apparaît plus sur les permis de conduire, il appartient aux forces de l'ordre de regarder la date d'obtention du B.

Mis à jour le 05/12/2011